



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire - Teruti

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Opportunité : avis favorable émis le 4 mai 2016 par la Commission « Territoires ».

Réunion du Comité du label du 16 mai 2017 (Double commission « Agriculture-Collectivités territoriales »).

Descriptif de l'opération

L'enquête « Teruti » est une enquête statistique aréolaire permettant un suivi longitudinal de l'occupation et de l'usage du sol à petite échelle (région, département).

Cette enquête annuelle est réalisée, dans sa configuration actuelle, depuis près de 50 ans. Toutefois, les prémices de l'enquête ont vu le jour dès 1946, sous la dénomination « Contrôle de surface », reposant sur des contrôles en profondeur de surface et d'occupation du sol à partir de plans cadastraux.

Depuis 1982, une enquête annuelle par sondage du territoire a été mise en place pour permettre un suivi longitudinal historique de l'occupation et de l'usage du sol au niveau national, régional et départemental (mode de consommation des terres agricoles et des espaces naturels, artificialisation et imperméabilisation des sols...) et la quantification des principaux flux entre grands types d'occupation. Elle est fondée sur un tirage d'échantillons de points et de disques autour de ces points, réalisé sur l'ensemble du territoire national.

L'échantillon permanent a été renouvelé au début des années 90 puis en 2005 avec une nouvelle nomenclature de postes. Les évolutions envisagées pour la nouvelle génération d'enquête consistent essentiellement à se mettre en situation de pouvoir constituer une synthèse statistique annuelle de référence sur l'occupation des sols à petite échelle (France, régions et départements) par croisement plus systématique avec des sources disponibles géoréférencées externes à l'enquête, à l'attention des différents utilisateurs et adaptées à chaque enjeu.

La connaissance de l'occupation des sols issue de l'enquête Teruti vise à répondre à différents besoins au niveau international, européen et national :

- L'enquête contribue à répondre au règlement européen 543/2009 du 18 juin 2009 concernant la production de statistiques annuelles sur les productions végétales. Elle s'inscrit dans le rapportage annuel de la France relatif à l'utilisation des terres, aux changements d'utilisation et à la forêt au titre de la Convention cadre des Nations-Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto, et permet de répondre à l'inventaire mondial des ressources forestières de la FAO.

- Elle répond également aux besoins de différents ministères (notamment : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; Ministère de la transition écologique et solidaire)¹ et de l'Insee pour la constitution des comptes de patrimoine ; elle fournit divers indicateurs pour la stratégie nationale de développement durable (indicateur sur l'artificialisation des sols et la biodiversité) ou pour l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles et ses résultats sont mobilisés par plusieurs instituts de recherche comme l'Inra.

Elle complète d'autres sources statistiques plus spécialisées (inventaire forestier) ou de champ géographique plus large (enquête européenne Lucas).

Le champ de l'enquête est le territoire national. En 2017, seul le territoire métropolitain sera observé. Les Dom feront l'objet d'une enquête en 2018.

Il s'agit d'une enquête aréolaire : l'unité enquêtée est une portion de territoire géolocalisé, délimitée par des points représentatifs, soit un cercle de 3 m de diamètre dans le cas général, ou 50 m dans le cas des occupations hétérogènes telles que les formations boisées, les friches...

Le plan de sondage s'appuie sur une stratification fine du territoire afin d'optimiser la densité de points à renseigner et ainsi améliorer la précision d'observation des principaux types d'occupation du sol. La qualification des points d'observation peut également s'effectuer dans certains cas à partir de sources géographiques existantes d'une part et de sources administratives mises à jour annuellement d'autre part afin de réduire les coûts de la collecte.

La collecte, qui a lieu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, est effectuée directement sur le terrain par des enquêteurs des services régionaux de l'information statistique et économique (Srise). Les enquêteurs se rendront sur les points à enquêter munie d'une lettre d'information aux propriétaires concernés pour expliquer leur présence dans la propriété.

Un comité d'experts et d'utilisateurs sera constitué de représentants des administrations concernées, au niveau national et local : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (SSP, DGPE², Draaf³), Ministère de la transition écologique et solidaire (CGDD/SDES⁴ ; CGDD/Seeid⁵, Dreal⁶/DDT⁷, Cerema⁸) et partenaires institutionnels : IGN⁹/IFN, Inra¹⁰, Irstea¹¹).

Le plan de diffusion des résultats de cette enquête prévoit une publication annuelle, un 4 pages et des études aperiodiques ciblées utilisant les résultats de l'enquête. Ils sont également disponibles sur le site du Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Justificatif de l'obligation : « Compte tenu de l'absence de charge que cette enquête représente pour les propriétaires fonciers et de la difficulté de qualifier certaines occupations sans pouvoir les observer, il est demandé pour cette enquête un label d'intérêt général et de qualité statistique accompagné du caractère obligatoire » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

¹ Ex-ministères dénommés auparavant : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Maaf) et Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (Meem).

² Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

³ Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

⁴ Commissariat général au développement durable - Service de la donnée et des études statistiques (ex SOeS – Service de l'observation et des statistiques).

⁵ Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable.

⁶ Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

⁷ Direction départementale des territoires.

⁸ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

⁹ Institut national de l'information géographique et forestière.

¹⁰ Institut national de la recherche agronomique.

¹¹ Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :

Remarques générales

Le Comité du label prend acte favorablement de la coopération avec l'Institut Géographique National et forestier (IGN). Celle-ci permettra la mise en cohérence, d'une part, des résultats de l'enquête « Teruti » grâce à un calage sur les surfaces forestières estimées par l'IFN et, d'autre part, de la définition de la forêt et de l'utilisation d'une nomenclature identique pour la délimiter. Le Cnis pourra être informé, si nécessaire, de la mise en œuvre des mesures assurant la complémentarité entre les deux dispositifs.

En parallèle de l'enquête « Teruti », le Comité du label prend note du fait qu'Eurostat souhaite mener indépendamment l'enquête « Lucas » en 2018, en maîtrise d'ouvrage directe avec recours à des prestataires, sans faire remonter les données collectées par des États-membres. À défaut de fusionner ces deux enquêtes (dont les mailles d'observation et les protocoles diffèrent), le Comité du label appelle le service à être vigilant sur la communication effectuée autour des publications respectives de ces enquêtes, en lien avec les discordances éventuelles de résultats.

Cette prudence est également préconisée sur les risques de rupture de séries pour la diffusion des taux d'artificialisation issus de Teruti du fait de la nouvelle méthodologie mise en place.

Le Comité du label encourage le service à investiguer sur la manière dont les données Sitadel seront utilisées dans l'enquête, en particulier pour imputer les données relatives aux points observés. Aussi, recommande-t-il au service de prendre attache auprès du Service de la donnée et des études statistiques - SDES (ex-SOeS) - pour échanger sur ce sujet et expertiser les données concernées.

Le Comité du label signale l'existence de commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles forestiers (CDPENAF). Ces commissions émettent, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures d'urbanisme ; cette information pourrait être une piste intéressante de mobilisation de sources administratives complémentaires.

Le Comité note avec satisfaction que les modalités d'accès des données détaillées aux chercheurs sont prévues et mises en œuvre.

Méthodologie

Le Comité du label demande au service de constituer une documentation complète visant à une meilleure description de la méthodologie, notamment sur :

- Le plan de sondage : le plan théorique présenté est en deux phases, mais il peut s'assimiler à un sondage stratifié simple (du fait que la variance générée par la première phase est très faible) ; préciser également la spécificité de la grille constituant la première phase, dont la période de vie (10 ans) doit être clairement définie.
- Les modalités d'allocation par strate en fonction des objectifs de précision retenus.
- Le mode d'échantillonnage des points : en particulier, les modalités d'utilisation d'une matrice carrée de 100 points ordonnés, affectés ensuite aux cinq strates retenues.
- L'affectation des points à des strates soit entièrement imputées, soit sujettes à des observations terrain.
- La coordination de l'échantillon t avec ceux des années t+1 et t+2 et le renouvellement de l'échantillon lors de l'année t+3 : en distinguant ce qui sort, ce qui est revisité, ce qui va être nouvellement visité. Éventuellement, la manière dont seront estimées les évolutions.
- Les modalités d'utilisation des observations dans les différents disques autour des points échantillonnés, selon leurs rayons : 3 m, 50 m.

- le calage sur les données issues de l'IFN (et le choix de la fenêtre de la moyenne mobile utilisée).
- Les formules de précision : à adapter aux hypothèses prises sur le plan de sondage.

Les documents méthodologiques finaux seront adressés au Secrétariat du Comité du label.

Protocole de collecte

Le Comité du label indique que les références anciennes relatives aux arrêtés préfectoraux n'ont plus lieu d'être et, par conséquent, ne devront plus apparaître. Elles seront remplacées par le cadre standard de la statistique publique en référence à la loi de 1951.

Lettre-avis

Le Comité du label prend note du fait que la note d'information aux propriétaires concernés par les points observés sera remise aux enquêteurs, afin de justifier, si nécessaire, leur présence dans la propriété.

Cette lettre-avis, fournie suite au rapport d'expertise du prélabel, a soulevé quelques remarques en séance. Le service est invité à les prendre en compte. Le détail figure dans le relevé de décisions.

Le Comité attire l'attention du service sur le nom du ministère qu'il faudra prendre en compte dans le cartouche : Ministre de l'économie et des finances.

La version définitive de la lettre d'information sera adressée au Secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire - Teruti et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2017 à 2021

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Benjamin Camus